

Service instructeur

N° 3^e/124-07

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté

DCP

RÉSEAU DES TRANSPORTS

ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDE RELATIVE A L'INTERMODALITÉ SUR LE RÉSEAU DES LIGNES RÉGULIÈRES DÉPARTEMENTALES

Résumé : L'intermodalité est la possibilité pour les voyageurs d'utiliser successivement plusieurs réseaux de transports publics pour leurs déplacements avec correspondance de l'un à l'autre. Le présent rapport vous propose une étude en vue d'évaluer la capacité de notre réseau à répondre aux besoins de la clientèle intermodale et de proposer un programme d'action pour en améliorer l'attractivité.

Notre réseau de lignes régulières interurbaines par autocar a pour principale vocation le transport des abonnés scolaires qui constitue la mission prioritaire du Conseil Général.

Mais il rend également service à une clientèle de voyageurs qui a besoin du transport public pour ses déplacements. Pour une part de cette clientèle, le trajet suppose une correspondance avec le train ou le bus urbain. Il faut alors des horaires coordonnés et des titres de transports intégrés pour rendre le service attractif et facile d'emploi.

Or cette clientèle est peu connue actuellement et ses besoins non évalués.

L'objectif est de développer l'intermodalité entre les lignes départementales et les autres modes de transports publics qu'une étude vous est proposée.

1 - Situation actuelle

Le Département organise 46 lignes régulières interurbaines d'autocars qui relient les zones rurales aux centres urbains. Elles sont fréquentées par les abonnés scolaires subventionnés par le Conseil Général et par une clientèle de voyageurs commerciaux pour des déplacements domicile/travail ou l'accès au centre ville.

Ces lignes sont attribuées par marché public à des exploitants privés (11 entreprises). Chaque entreprise gère les lignes dont elle est attributaire et encaisse les recettes afférentes.

La tarification en usage repose sur une grille tarifaire par ligne. Les titres vendus (billets et abonnements) sont valables pour un trajet origine/destination sur la ligne d'émission.

L'offre de service est principalement conçue pour répondre aux besoins scolaires. Mais elle assure également la desserte des points d'échange avec les autres transports publics (gares, correspondances urbaines).

2 – Les actions déjà réalisées en faveur de l'intermodalité

Le projet de développement de l'intermodalité ne part pas d'une situation inexistante. Des réalisations significatives ont déjà été accomplies.

- *Transports scolaires*

Depuis 1992, le Département émet des cartes de transports scolaires utilisables sur les réseaux urbains de Colmar et Mulhouse, par convention avec la TRACE et Soléa. Cette carte combinée répond aux besoins des élèves qui ont une correspondance urbaine pour le trajet final jusqu'au lycée. Elle concerne environ 1000 élèves soit 10 à 11% des abonnés scolaires sur les lignes régulières.

- *La carte SNCF Alsa Plus*

Créée en 2006 la carte SNCF « Alsa Plus Job et Cars » permet d'utiliser conjointement le train et l'autocar. Elle est commercialisée par la SNCF qui reverse au Département la part de recettes afférente à la partie autocar. Elle s'adresse à une clientèle d'abonnés de travail pour le rabattement vers la gare. Le potentiel de clientèle est faible mais cette carte constitue la forme actuelle de la « carte orange alsacienne » car la formule Alsa Plus est aussi utilisable sur les réseaux urbains.

- *L'intégration tarifaire avec le réseau urbain de Mulhouse*

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les billets et abonnements émis sur les lignes régulières interurbaines sont valables sur le réseau urbain Soléa (tram et bus) sans coût supplémentaire pour l'utilisateur.

Parallèlement, les distributeurs automatiques Soléa peuvent délivrer des billets valables sur les lignes interurbaines.

Le droit de passage des voyageurs interurbains sur le réseau Soléa est acquitté par le Conseil Général sous la forme d'un prix forfaitaire annuel (200 000,00 euros par an).

Ce dispositif a donné lieu à une convention Département/SITRAM du 8 mars 2007. Il fait suite à la mise en œuvre du TRAM.

3 – Rappel pour mémoire des projets régionaux

- *L'intégration tarifaire régionale*

Le projet de la Région vise à la création de plusieurs titres utilisables sur l'ensemble des transports publics d'Alsace avec une tarification zonale (un abonnement mensuel et un ticket 24 heures).

Engagées en 1999/2000 plusieurs études conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Région n'ont pas abouti en raison de la complexité du projet et des différences de tarif d'un réseau à l'autre.

Lors du dernier comité de pilotage le 10 mai 2007, il a été décidé de mettre la priorité sur le ticket 24 heures, produit à vocation touristique. Le projet d'abonnement mensuel est reporté car le titre Alsa Plus évoqué plus haut répond dans une large mesure à l'objectif de « carte orange alsacienne » souhaitée par la Région.

Ce dispositif est unique à l'échelle nationale et a reçu la Palme 2006 de la Tarification Multimodale de la revue Villes et Transports (Communiqué de la Région du 10 mai 2007).

Le Département participe aux études d'intégration tarifaire sur la base d'une convention signée le 21 décembre 2005 avec la Région.

- *Le tram train Mulhouse Vallée de la Thur*

Une tarification zonale unique est à l'étude sur l'axe du tram train. Les titres de transports devront être utilisables sur le tram, le train, les cars départementaux et les bus urbains Soléa. Cette étude est menée par la Région. Les transporteurs concernés y sont associés.

- *Le système d'information multimodal*

Ce projet a pour but la création d'un site internet avec moteur de recherche regroupant tous les transports publics d'Alsace (train, bus urbains, cars départementaux). Le Département est également partenaire de cette étude engagée en 2005 (convention du 27 octobre 2005). Le projet n'a pas abouti à ce jour. La Région envisage le recours à la formule du contrat de partenariat qui permettrait de confier à une même entreprise la conception, la réalisation et la maintenance du système.

4 - Le projet d'étude

L'étude a pour but de connaître la clientèle des lignes départementales dont le déplacement suppose une correspondance avec un autre transport public et rechercher les moyens de faciliter ce type de déplacement. Le projet du cahier des charges de l'étude comporte donc trois volets

- *Connaissance de la clientèle intermodale*

Il s'agit d'identifier la clientèle des lignes régulières dont le déplacement nécessite une correspondance avec le train, le bus urbain ou une autre ligne départementale. C'est la clientèle commerciale qui est visée, la clientèle scolaire étant déjà connue.

- *Diagnostic de l'offre de service*

Ce volet a pour objet d'analyser l'offre de service sur les lignes régulières et d'évaluer son adaptation aux besoins de déplacements intermodaux. Jusqu'à ce jour, ce sont principalement les besoins scolaires qui ont été pris en compte pour l'élaboration du tracé et des horaires des lignes.

- *Propositions pour améliorer les services offerts à la clientèle intermodale*

Le cabinet d'étude proposera les mesures techniques et tarifaires permettant de rendre l'offre plus attractive pour la clientèle intermodale. Quelles sont les adaptations nécessaires pour une meilleure connexion avec le train et le bus urbain, sans pour autant dégrader la mission principale du transport scolaire ?

L'étude devra notamment apporter des éléments de réponses aux questions suivantes :

- intérêt d'étendre au réseau colmarien le même dispositif d'intégration tarifaire qu'avec le réseau Soléa (les lignes départementales desservent directement le centre de Colmar et les besoins de correspondance avec le réseau urbain sont présumés faibles)
- impact de l'arrivée du TGV : faut-il créer une offre adaptée au TGV ?
- intérêt de créer un titre permettant l'utilisation combinée de plusieurs lignes départementales (l'équivalent d'une carte orange à l'échelle du réseau départemental).

Une tranche conditionnelle est consacrée aux échanges avec les réseaux transfrontaliers (recensement des points d'échange et évaluation du potentiel de clientèle).

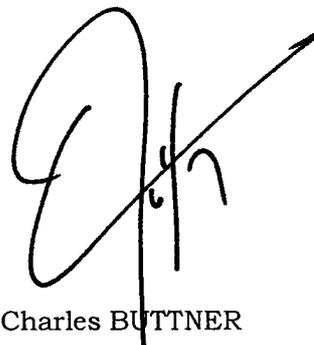
Cette étude sera confiée par marché public à un cabinet spécialisé dans le domaine des transports publics. Elle sera réalisée sous la conduite d'un comité de pilotage présidé par M. le Président de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports. La Région Alsace et les autorités organisatrices de transports urbains du Haut-Rhin seront conviées à ce comité.

Il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de cette étude dont le coût est évalué à 80 000,00 € TTC, tranche conditionnelle comprise
- d'approuver l'engagement et d'autoriser la signature du marché pour l'appel à prestataire de service.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER